



Permis Unique Sollicité par Eliard Agri S.ARG

Motivations de l'octroi
Communication au public

Conférence de presse du jeudi 29/08/2019 - SOMBREFFE

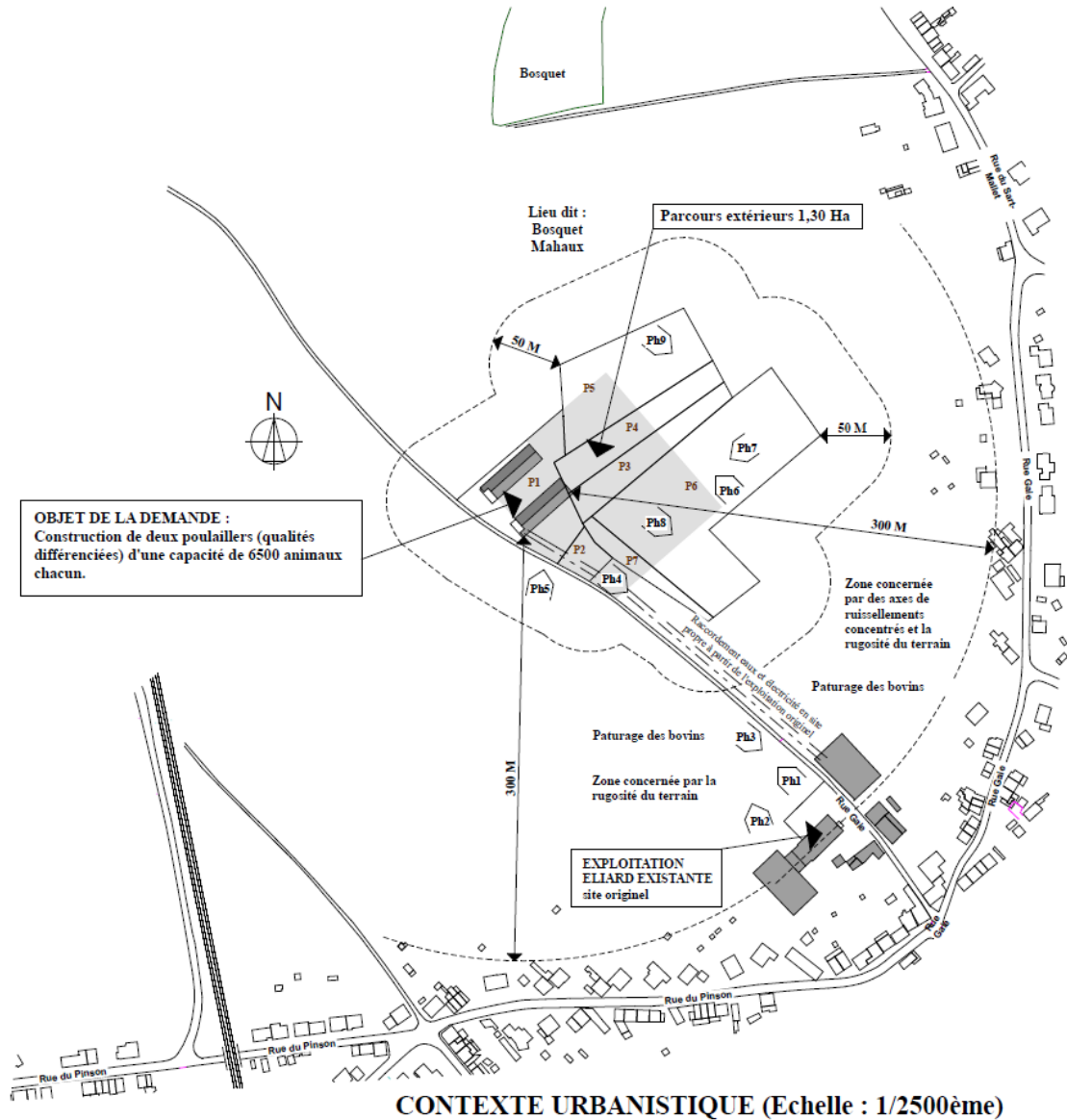


POINT 1: Plan de situation





POINT 1: Plan de situation



Etat du terrain
(02/07/2019)



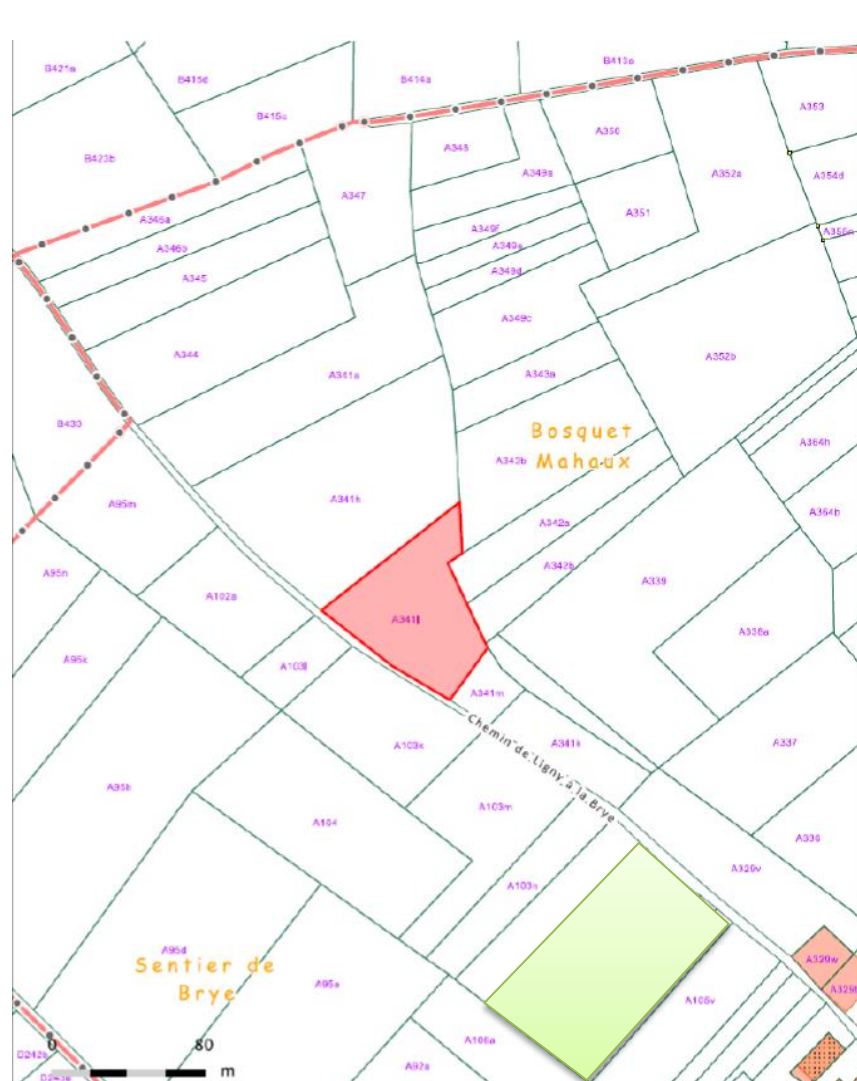
Etat du Chemin
(02/07/2019)





POINT 1: Plan de situation

2^{ème} Proposition au niveau de l'avant projet








Commentaires CATU :

- L'habitation la plus proche se situe au moins à 290 m à l'est du projet de poulaillers,
- Si le projet était à 300 m de la plus proche habitation, le permis aurait basculé en une Classe 3 (simple déclaration environnementale, pas d'enquête publique,),
- Concernant le choix du site, ce dernier a été choisi au regard, d'une part, des terrains en propriétés des exploitants et d'autre part, afin d'éloigner les bâtiments des maisons de riverains, dans le but d'éviter les nuisances pour ces derniers.



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

ETAPES DE LA PROCEDURE

1. **Dépôt du projet** à l'Administration communale le 9/05/2019
2. **Enquête publique** du 17/06/2019 au 2/07/2019 sur le territoire de Sombreffe :
 - ⇒ 84 réclamations-observations
 - ⇒ une pétition de 64 signatures accompagnées d'une pétition électronique avec 189 participants
 - ⇒ des observations, dont 9 soutiennent le projet, 4 soulèvent des inquiétudes et 71 s'y opposent
3. **Avis du service Urbanisme** : favorable sous conditions 
4. **Avis du Collège communal du 10/07/2019** : favorable sous conditions 
5. **Avis de la DGO3 du 26/06/2019-DNF**-Direction de Namur : favorable sous conditions 
6. **Avis de la DGO3 du 21/06/2019-DRCE**-Direction du Développement rural de Wavre : favorable sous conditions
7. **Avis de l'AWaP du 18/06/2019**-Département du Patrimoine-Service Archéologie Namur : favorable sous conditions 
8. **Avis des fonctionnaires technique et délégué du 12/08/2019**-Département des Permis et Autorisations : proposition d'ACCORDER le permis sollicité 



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

MOTIVATIONS

Source : extraits du rapport de synthèse du SPW, fait à Namur le 12/08/2019, concernant la demande de la Société agricole ELIARD AGRI visant à obtenir un permis unique (avis des fonctionnaires délégué et technique).

1. « Les habitations riveraines ne sont pas situées sous les vents dominants de sud-ouest »,
2. « Le critère de distance minimale pour la propagation des odeurs par rapport aux habitations est respecté puisque la méthode allemande donne un rayon d'influence de 151 mètres pour 13000 poulets de chair ». (...)
3. « Seules les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel ». (...)
4. « L'impact sur cette eau de surface peut être qualifié de mineur car il n'y a pas de rejet d'eaux usées ».
5. « Les piaillements des volailles, les bruits de tracteurs et machines diverses sont des bruits normaux inhérents à une exploitation agricole et ne constituent pas une charge anormale pour le voisinage ».



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

MOTIVATIONS (suite)

Source : extraits du rapport de synthèse du SPW, fait à Namur le 12/08/2019, concernant la demande de la Société agricole ELIARD AGRI visant à obtenir un permis unique (avis des fonctionnaires délégué et technique).

6. « La ventilation des poulaillers projetés se réalise de manière naturelle (entrée et sortie de l'air par rideaux réglables en hauteur posés sur les façades latérales) ».
7. « Le charroi lié au fonctionnement du projet de poulaillers et estimé en moyenne à 1,77 véhicule par semaine est peu perceptible pour le voisinage ». (p. 16)
(...)
8. « Les épandages d'effluents d'élevage sont réalisés en conformité avec le Code de l'Eau ».
9. « Le fumier avicole est un amendement organique naturel utilisé très largement en agriculture ».
10. « Un épandage du fumier avicole en terres de culture suivi d'une incorporation directe au sol est de nature à limiter au maximum les nuisances olfactives lors de l'épandage ». (p. 17)
(...)



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

MOTIVATIONS (suite)

Source : extraits du rapport de synthèse du SPW, fait à Namur le 12/08/2019, concernant la demande de la Société agricole ELIARD AGRI visant à obtenir un permis unique (avis des fonctionnaires délégué et technique).

11. « Des mesures sont prises pour éviter toute atteinte à la qualité des eaux souterraines ».
12. « L'établissement projeté ne se situe dans aucune zone de prévention potentielle ou existante de captage potabilisable connu ou autorisé en activité ». (p. 18)
(...)
13. « Les éventuels médicaments administrés aux poulets de chair et les désinfectants utilisés lors des périodes de vides sanitaires sont des produits agréés par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ».
14. « Les désinfectants sont majoritairement gazeux ce qui limite tout risque de pollution pour les eaux souterraines ».
15. « Les émissions de méthane, de dioxyde de carbone et de protoxyde d'azote générées par l'établissement dont projet sont négligeables à l'échelle sectorielle, régionale, nationale et européenne ». (p. 19)



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

MOTIVATIONS

Source : extraits du rapport de synthèse du SPW, fait à Namur le 12/08/2019, concernant la demande de la Société agricole ELIARD AGRI visant à obtenir un permis unique (avis des fonctionnaires délégué et technique).

16. « En matière de biodiversité et de conservation de la nature, le DNF-Direction de Namur n'a pas émis d'objection au projet ». (p. 20)
(...)
17. « L'atteinte au paysage est relativement réduite ».
18. « Le demandeur a privilégié une implantation excentrée par rapport à l'exploitation actuelle, de manière à générer le moins de nuisances pour les habitations voisines ».
19. « Le projet prévoit des plantations sur le pourtour du nouveau site d'exploitation qui permettront d'accrocher celui-ci au paysage »
20. « Il est logique en zone agricole de trouver des bâtiments agricoles et il ne peut donc être question de mettre en péril le caractère rural de l'entité ». (p. 21)
(...)



POINT 2 : Etapas de la procédure, motivations et conclusion

CONCLUSIONS

Source : extraits du rapport de synthèse du SPW, fait à Namur le 12/08/2019, concernant la demande de la Société agricole ELIARD AGRI visant à obtenir un permis unique (avis des fonctionnaires délégué et technique).

21. « A l'examen du dossier de demande, il peut être considéré que **le risque de nuisances olfactives et sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines**, sises en zone d'habitat à caractère rural à au moins 290 mètres à l'est du projet de poulaillers. En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, **le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures** ».
(...)
22. « Les **prescriptions et conditions auxquelles est subordonné le permis sont suffisantes pour, d'une part, garantir la protection de l'homme et de l'environnement** contre les dangers, nuisances ou inconvénients que l'établissement est susceptible de causer à l'environnement, à la population vivant à l'extérieur de l'établissement et aux personnes se trouvant à l'intérieur de celui-ci, sans pouvoir y être protégées en qualité de travailleur **et d'autre part, rencontrer les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité** ».



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019

→ **Accord sur le permis unique sollicité, à savoir :**

➤ La **construction et l'exploitation de deux poulaillers** (dimensions : 42,50 m x 12,50 m) servant au total à l'hébergement de 13000 volailles sur paille avec parcours extérieur de 1,30 ha, de deux locaux techniques (dimensions : 4 m x 3,25 m), **de trois silos tour** pour aliments secs de 12 m³, de deux citernes de récolte des eaux de nettoyage des poulaillers de 20 m³, **d'une citerne à eaux pluviales** de 20 m³ **et d'une citerne à gaz aérienne** de 3000 litres ;



➤ La **création d'une aire de manoeuvres bétonnée** de 156 m² **et d'une aire de manoeuvres empierrée** de 611 m² ;



➤ La **création d'un remblai** sur le site.





POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019 (suite)

➡ L'aménagement de plantations et de clôtures autour du parcours extérieur



sis au s/n Chemin de Ligny à Brye, lieu-dit "Bosquet Mahau" à 5140 LIGNY/SOMBREFFE (Références cadastrales : SOMBREFFE 4e division Ligny section A n°339, 340a, 341k, 341l, 341m, 342a, 342b et 343b)

→ Le permis unique est **accordé** jusqu'au **03 juin 2039** en ce qu'il tient lieu d'un permis d'environnement et pour une durée illimitée en ce qu'il tient lieu d'un permis d'urbanisme.

→ Les **conditions applicables à l'établissement** sont les suivantes :

➡ *Dispositions du Règlement général sur les Installations électriques rendu obligatoire dans les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes par un arrêté royal du 2 septembre 1981 (RGIE).*

➡ *Dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs (...)*



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019

→ Les conditions applicables à l'établissement (suite) :

- ⇒ *Arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation (...). L'exploitant garanti l'utilisation des produits les moins nocifs pour la biodiversité dans le cadre de la réglementation en vigueur pour leur type de production. Le filtrage des installations doit contenir et filtrer les traitements volatils administrés aux volailles.*
- ⇒ *Prescriptions du Code de l'Eau et notamment celles concernant la gestion durable de l'azote en agriculture.*
- ⇒ *Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en "vrac" (...).*
- ⇒ *Conditions d'exploitation relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement de poulettes, poules reproductrices (...).*



POINT 2 : Étapes de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019

→ Les conditions applicables à l'établissement (suite) :

- ⦿ *Les capacités d'hébergement sont fixées respectivement à :
 - 6500 poulets de chair pour le poulailler B1
 - 6500 poulets de chair pour le poulailler B2*
- ⦿ *Tout stockage d'effluents de volaille au champ est réalisé conformément à l'article R 193 du Code de l'Eau et à plus de 250 mètres de toute habitation riveraine.*
- ⦿ *Programmer une visite du Collège communal à la fin des travaux avant d'entamer l'exploitation du poulailler. L'infrastructure doit dès lors être pleinement fonctionnelle, notamment celles concernant la gestion durable de l'azote en agriculture.*



POINT 2 : Etapes de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019

→ Les conditions applicables à l'établissement (suite) :

⇒ **Conditions relatives à l'aménagement des lieux :**

- ⇒ *Vu le potentiel archéologique du site, le Service de l'Archéologie procède à une évaluation et éventuellement à des fouilles archéologiques préalablement à tous travaux de construction (...).*
- ⇒ *Un plan d'aménagement paysager visant la plantation de haies, de buissons ou de rideaux d'arbres sera réalisé, afin de minimiser l'impact visuel du projet, de garantir la verdunisation et de compenser l'impact paysager, sonore et olfactif du projet. Les plantations seront réalisées sur le pourtour du hangar (...). Les espèces faisant partie de la famille des Cupressacées (Thuya, Cyprès, Libocèdre, Genévrier, Calocèdre) sont strictement proscrites.*
- ⇒ *Les plantations de bouquets d'arbres et d'alignement d'arbres fruitiers hautes tiges prévues dans le projet sont à réaliser dans l'année suivant la fin des travaux (...).*



POINT 2 : Etapas de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019 (suite)

⇒ Conditions relatives à l'aménagement des lieux (suite) :

- ⇒ Une petite zone humide d'absorption (mare) de quelques m² est à créer avec le trop-plein d'eaux pluviales à des fins d'accueil pour l'avifaune.
- ⇒ L'établissement est entouré d'une clôture. Il sera recommandé de doubler la clôture existante par une haie composée d'essences indigènes.

⇒ Conditions relatives au charroi et l'accès à l'exploitation :

- ⇒ Pour accéder au site, un itinéraire d'entrée et de sortie (...) sera exclusivement emprunté par le charroi : Rue Bois du Loup – Rue René Gobert – Rue Tigrée – Rue Gaie – Chemin de la Pêcherie. Le demandeur est responsable du respect de l'itinéraire. Les camions remorques type plateau (44 tonnes), pour le chargement des volailles vivantes, seront quant à eux interdits de circulation (...).



POINT 2 : Étapes de la procédure, motivations et conclusion

9. Décision finale du Collège communal du 28/08/2019 (suite)

⇒ *Conditions relatives au charroi et l'accès à l'exploitation (suite) :*

- ⇒ *L'exploitant prend toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne la livraison et la réception du charroi, dans le but de prévenir ou de limiter (...) les effets négatifs sur l'environnement, ainsi que les odeurs, le bruit et les risques directs pour la santé des personnes.*

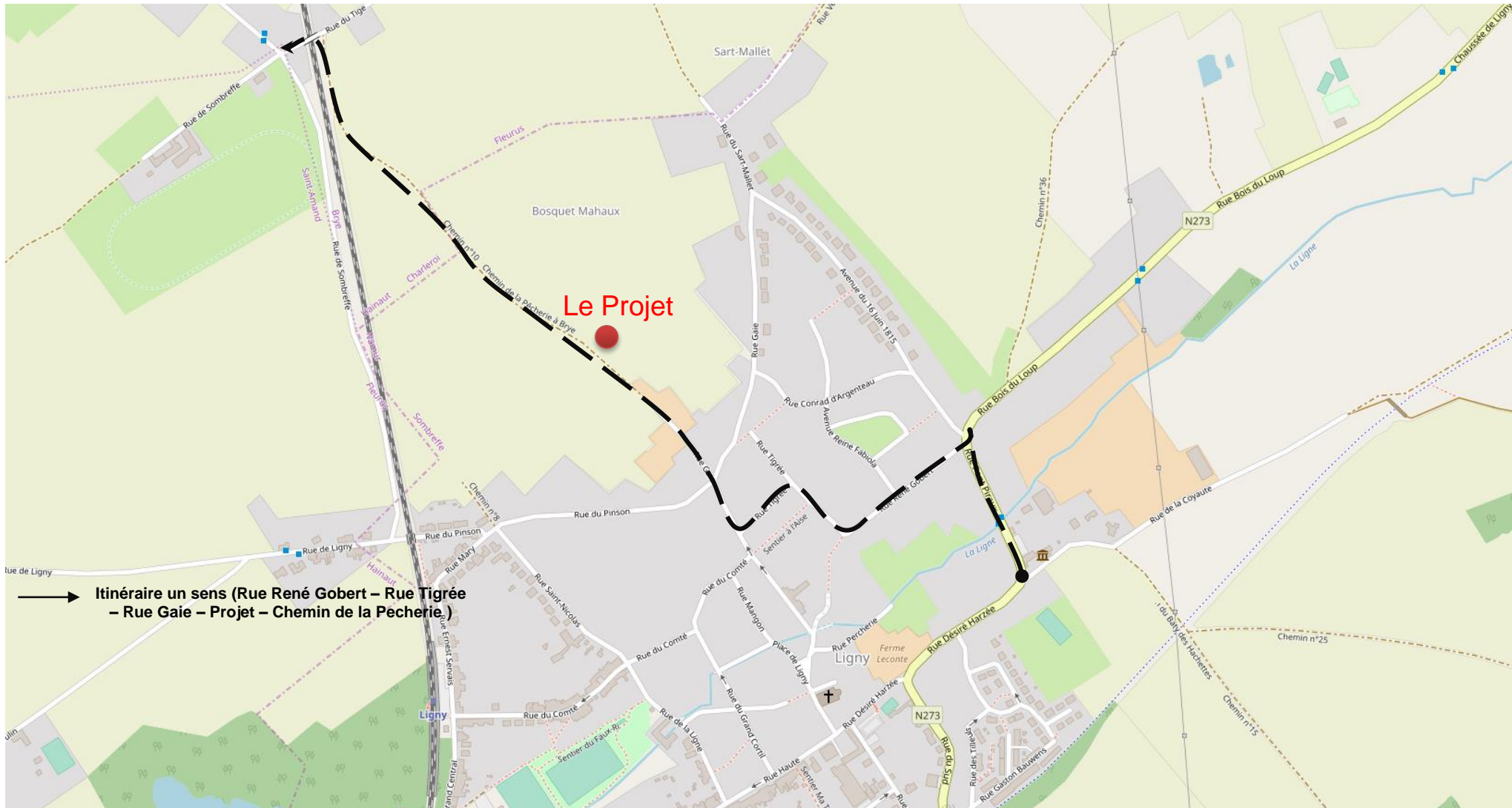
- ⇒ *Assurer l'entretien lié à l'exploitation du chemin communal « Chemin de la Pêcherie » aux frais de l'exploitant. Une demande d'autorisation pour l'empierrement du chemin sera simultanément introduite aux services Travaux de la Commune de Sombreffe et de Fleurus.*

(...)



POINT 3 : Etude de Mobilité

Itinéraire choisi





POINT 3 : Etude de Mobilité

Itinéraire choisi
REMARQUES

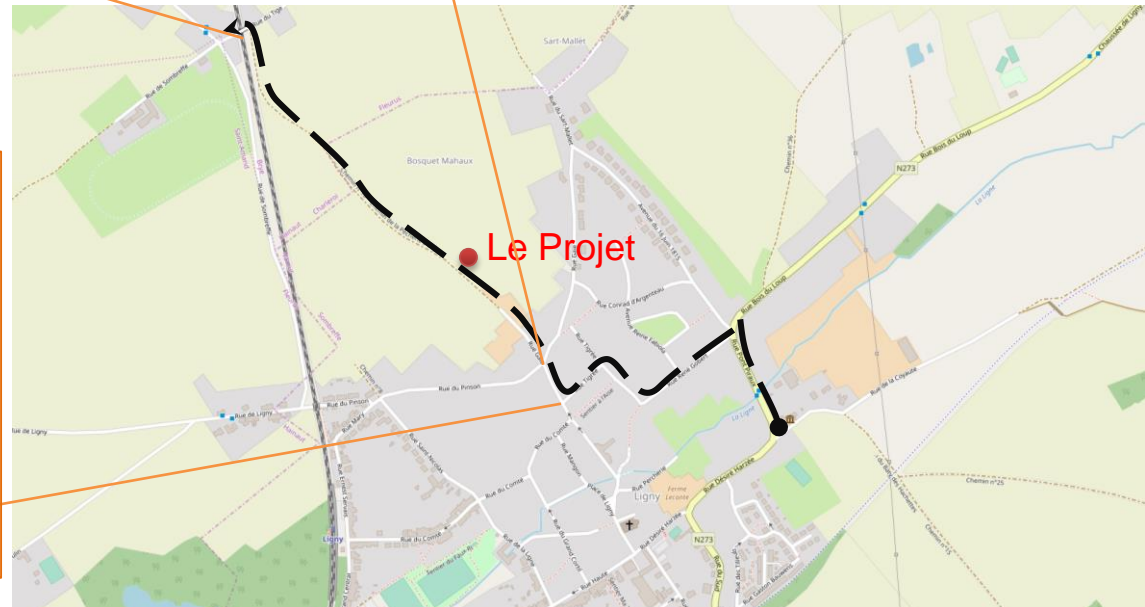
Raison du choix



Tournant Rue du Tige sur Fleurus compliqué. D Du gravier doit être entreposé sur la parcelle privée pour un tournant assuré.



Tournant Rue Gaie, au nord vers la ferme, très difficile pour le charroi. Tout autre itinéraire au nord est alors déconseillé.



Tournant Rue Tigrée compliqué pour le Charroi, surtout lors des stationnements incorrects, les remorques passent toutefois une fois par 59 jours



POINT 3 : Etude de Mobilité

Type et fréquence du Charroi sur une ronde étalée sur 10 semaines :

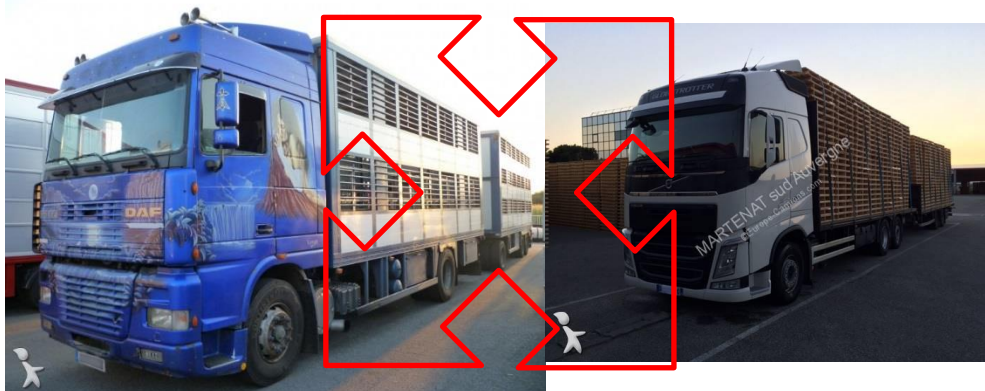
Une camionnette type fourgon pour la
livraison des poussins



Trois camions type semi remorque citerne pour
la livraison des aliments



Les camions 44 tonnes sont supprimés du projet après réunion avec
'Ardenne Volaille'



2 à 3 chargements en tracteur, plus benne, pour
l'évacuation des fumiers





POINT 4 : Plan d'implantation

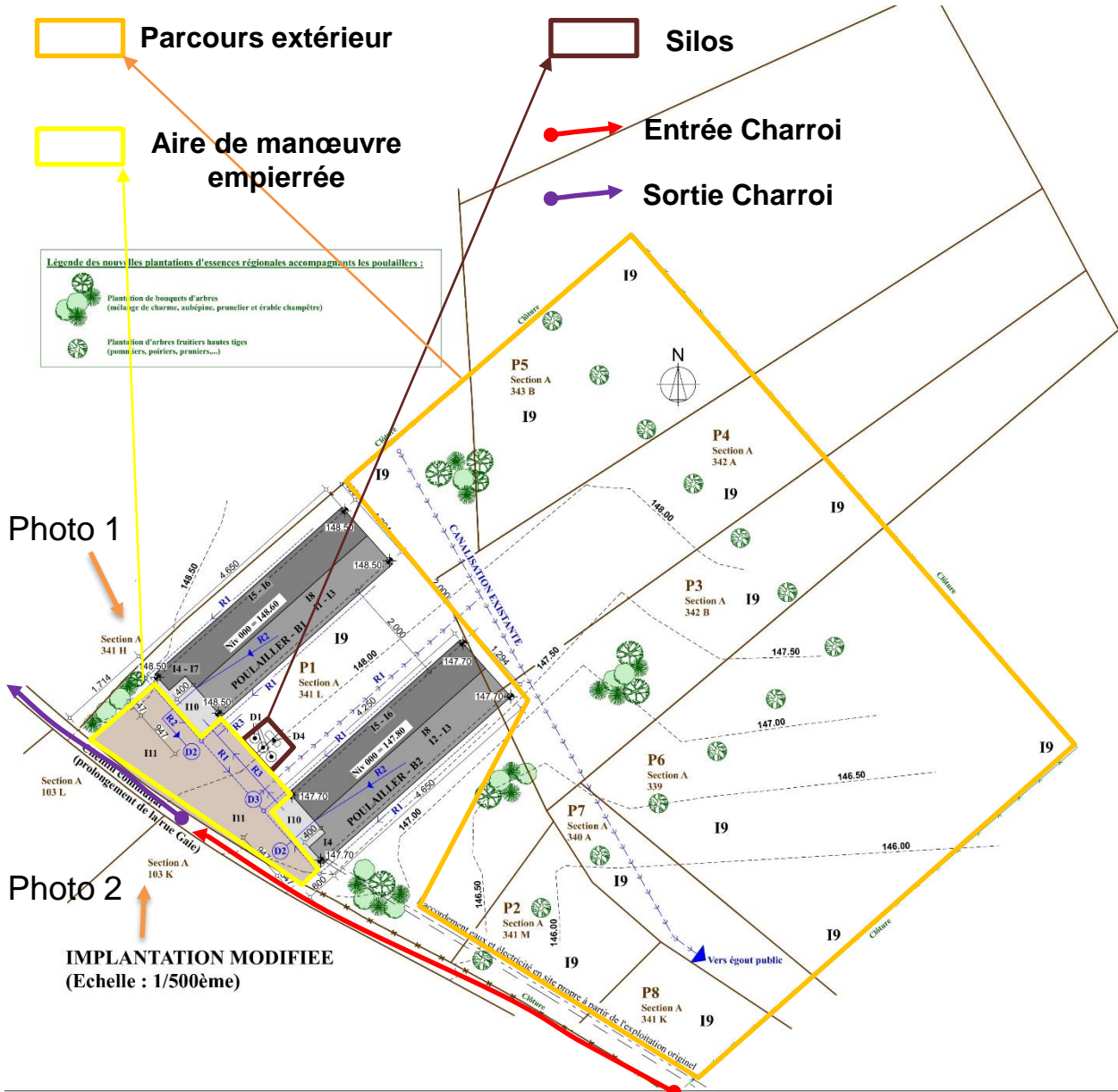


Photo 1



Photo 2





POINT 4 : Impact urbain et paysager



Commentaires CATU :

- L'implantation respecte les recommandations pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Une demande de plan paysager, avec une obligation de plantations d'arbres brise vent, sera l'une des conditions d'octroi.
- Ce type de bâtiment permettra la production de volailles « bien-être ». Il se démarquera des bâtiments classiques par toute une série d'aménagements et une philosophie d'élevage adaptée.
- Construction en zone agricole pour une activité agricole. Le site du projet est implanté de manière isolée dans les campagnes. Mis à part les constructions composant l'établissement, aucun élément bâti ne se trouve aux alentours immédiats. Seule l'exploitation de Monsieur ELIARD se trouve à ± 280 mètres du projet. La maison de tiers existant la plus proche se situe en zone d'habitat à caractère rural à ± 290 mètres.



Etat actuel du chemin. Une demande préalable pour l'empierrement ou le bétonnage du chemin devra être déposée à la commune (service Travaux puis décision Collège communal)



POINT 4 : Impact urbain et paysager (exemple)





POINT 5 : Questions-Réponses

L'exploitation est-elle de type industriel ?

Industrielle

- Durée d'élevage avant abattage de 35 à 40 jours.
- Grosse concentration de poulets par m².
- Elevage à l'intérieur et pas de parcours extérieur pour les poules.
- Maximisation de la production par l'utilisation d'antibiotiques, d'hormones et d'alimentation d'origines différentes.



Semi-Industrielle (Label différencié)

- Durée d'élevage avant abattage de **56 jours**.
- Concentration moyenne de poulets par m².
- Alimentation qualitative artisanale.
- **Production Locale – Traçabilité complète.**
- Ventilation et ensoleillement naturels ainsi que **parcours extérieur (1ha30).**



Bio

- Durée d'élevage avant abattage de **70 jours**.
- Concentration faible de poulets par m².
- Alimentation qualitative BIO.
- **Production Locale – Traçabilité complète.**
- Ventilation et ensoleillement naturels ainsi que **parcours extérieur.**





POINT 5 : Questions-Réponses

Pourquoi pas un circuit court ?

- L'éleveur est sous cahier de charge exclusif avec l'entreprise familiale 'Ardenne Volailles'.
- Ardenne Volaille se distingue sur son marché grâce à ses poulets de terroir de qualité différenciée, 100% belge et locale. Avec des poussins et de l'alimentation produite localement aussi.
- L'entreprise crée 53 emplois wallons.



Qu'en est-il des odeurs ?

- L'habitation riveraine la plus proche se situe en zone d'habitat à caractère rural à 290 m à l'est du poulailler. Elle n'est pas située sous les vents dominants de sud-ouest.
- La méthode allemande donne un rayon de 151 m pour 13000 poulets en ce qui concerne la propagation des odeurs.

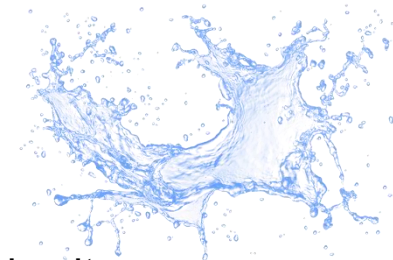




POINT 5 : Questions-Réponses

Et le risque de pollution d'eau ?

- Les eaux de nettoyage des poulaillers sont récupérées dans deux citernes pourvues d'un système d'assainissement pour ensuite être épandues aux champs. Ces citernes sont dépourvues de trop-plein.
- Seules des eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel.



Et la nappe phréatique ?

- L'alimentation en eau de l'exploitation est prévue par le puits existant du site originel d'exploitation.
- Des mesures sont prises pour éviter toute atteinte à la qualité des eaux souterraines (sol bétonné des poulaillers et citernes de récolte des eaux de nettoyage et des eaux pluviales).
- **L'établissement projeté ne se situe dans aucune zone de prévention potentielle ou existante de captage potabilisable.**



POINT 5 : Questions-Réponses

Le charroi ne va-t-il pas aggraver la circulation à Ligny ?

- Le charroi lié au fonctionnement du projet de poulaillers et estimé en moyenne à 1,77 véhicule par semaine est peu perceptible pour le voisinage.
- L'exploitant réalise environ 5 rondes de volailles par an (une ronde correspondant à 56 jours d'élevage suivis de 14 jours de vide sanitaire).
- L'une des conditions du Collège est d'interdire les camions de 44 tonnes qui posent inquiétudes, d'utiliser du charroi plus adapté au village et sur l'itinéraire choisi.



Et si on double l'exploitation après 10 ans ?

- Les craintes liées à une extension/transformation future de l'exploitation ne peuvent être analysées étant donné que ces éléments sont étrangers à la demande.
- Un autre permis d'environnement doit être déposé auprès de la commune pour toute extension future.

Source : rapport de synthèse du SPW, fait à Namur le 12/08/2019, concernant la demande de la Société agricole ELIARD AGRI visant à obtenir un permis unique (avis des fonctionnaires délégué et technique).



POINT 5 : Questions-Réponses

Et pour l'impact paysager ?

- Les matériaux de parement sont usuels et permettent une bonne intégration dans le contexte rural.
- Le projet prévoit des plantations sur le pourtour du nouveau site d'exploitation qui permettront d'accrocher celui-ci au paysage.
- Des plantations additionnelles seront demandées.
- Un plan paysager avec des plantations additionnelles est demandé.
- Il est logique en zone agricole de trouver des bâtiments agricoles et il ne peut donc être question de mettre en péril le caractère rural de l'entité.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !